

FONCTIONNEMENT de la Commission Jeunesse de la commune de La Villetelle, fev 2019 – fev 2020

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Nom : Commission Jeunesse (CJ)
- Durée : 1 an. Démission possible par courrier adressé à M. le Maire, sans préavis, signé des parents.
- Qui ? Les bénéficiaires, les candidats et les électeurs sont des mineurs étant en mesure de lire, de comprendre et d'écrire un texte, une consigne, une réglementation (soit de 9 à 16 ans), domicilié sur la commune de La Villetelle ou y vivant à temps partagé entre deux domiciles dont un sur la commune.
- Elections : Candidature libre basée sur le volontariat. Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les candidats (voir modèle page suivante). Conseil de 3 à 5 élus (parité à un près obligatoire, sinon annulation du projet). Vote à bulletin secret et à la majorité des votants présents (avec émargement). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé l'emportera. Possibilité de suppléants.
- Elue référente et rôle : Sophie CHARBONNEL aide les enfants élus à organiser leur travail au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion, suscite et initie l'échange entre les jeunes et répond à leurs interrogations, veille à l'écriture du compte rendu des commissions, aide les jeunes à tendre vers l'autonomie, participe à la coordination de leurs projets.
- Fonctionnement : Consultation des électeurs lors d'une séance plénière. Minimum 2 commissions par an. Information sur lavilletelle.fr et à la mairie. Le maire sera invité aux commissions. Le référent élu sera là systématiquement.
- Conseil municipal : les élus de la CJ assisteront à 2 conseils municipaux par an minimum (8 mai et 11 nov, 10h), durant lesquels ils pourront exposer leurs travaux, bilans et projets, et être consultés par le conseil. La Mairie fournira une liste des enfants habitant sur la commune à la CJ.
- Partenaires potentiels : Associations, commerçants, habitants, etc.

OBJECTIFS

- Créer un temps d'expression des jeunes de la commune.
- Inciter les jeunes à participer à la vie de la commune.
- Permettre aux jeunes de mieux appréhender les droits et les devoirs des citoyens.
- Favoriser les débats et les échanges.
- Améliorer la vie de la commune pour les jeunes à travers l'accompagnement de leurs projets.

REGLES DEONTOLOGIQUES

- Toutes les actions relatives à la CJ doivent impérativement respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
- L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions de la CJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont interdites.
- La CJ est un espace d'expression, de proposition, voire de décision où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

BUDGET

- Il sera alloué à la CJ un budget annuel. Celui-ci sera voté en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune. Ce budget sera géré par les jeunes élus en soumettant leurs demandes de dépenses au conseil ou, à minima, au Maire. De fait, ils pourront appréhender les réalités budgétaires d'une commune rurale.
- Pour compléter ses besoins en financement, la CJ pourra conduire des actions ponctuelles et recevoir des chèques ou espèces (régie).

MOYENS MATERIELS

- Un lieu sera mis à disposition des membres de la CJ pour ses réunions.

P. Nom

Adresse

Téléphones : fixe et portable

Mail

M. Le Maire

Mairie

23260 LA VILLETTELLE

Objet : Autorisation parentale

Je soussignée(e) M....., mère, père, (rayer) de l'enfant P. NOM :, né(e) le, et donc âgé(e) de ans, autorise, mon fils, ma fille (rayer) à participer à la commission jeunesse de la commune de La Villetelle, en tant que **titulaire ou suppléant(e)**, et ce, pour 1 an à compter de la date d'élection du 10 fév. 2018.

Je certifie avoir lu les conditions de fonctionnement de la commission mises en ligne sur lavilletelle.fr

Fait à La Villetelle, le

P. NOM

Signature